

Modalités de l'adhésion ***Année 2022 / 2023***

Pour remplir correctement le bulletin d'adhésion, merci de suivre les étapes suivantes :

1) Frais de cotisation à l'OCCE (obligatoire) :

Ligne « coopérateurs enfants » : tous les enfants de l'école doivent être comptés.

1,84 € par coopérateur enfant.

Ligne « coopérateurs adultes » : seuls les enseignants, les ATSEM, les AVS sont à compter.

1,84 € par coopérateur adulte.

2) Frais d'assurance des personnes (obligatoire) :

Indiquer le même nombre de coopérateurs enfants et adultes que dans la colonne des frais de cotisation à l'OCCE.

0,25 € par coopérateur enfant.

0,25 € par coopérateur adulte.

Le contrat collectif OCCE – MAE - MAIF couvre les personnes membres de la coopérative dans le cadre des activités facultatives organisées par la coopérative et les biens qu'elle a acquis. Ne pas la confondre avec le contrat d'assurance que chaque commune doit souscrire pour protéger les biens que la collectivité a acquis et les personnes de l'école sur le temps scolaire obligatoire, d'une part ; avec le contrat personnel « responsabilité civile » des maîtres, d'autre part.

3) Frais d'assurance des biens de la coopérative (facultatif mais vivement conseillé lorsqu'il y a du matériel électronique) :

Attention, il s'agit du matériel acheté et facturé au nom de la coopérative et non pas du matériel mis à disposition par les communes (tables, fournitures scolaires, ordinateurs, photocopieuse etc.)

- gratuite si la valeur des biens est inférieure à 2 000€.

- payante si la valeur des biens est supérieure à 2 000€ (soit la valeur du surplus multipliée par 0,688€).

4) Abonnement à la revue Animation et Éducation (facultatif) :

- 5,50€ : abonnement internet

- 9 € : abonnement papier

5) Règlement : le règlement se fera par prélèvement de notre part directement sur le compte de la coopérative, aucun chèque n'est donc à adresser à l'OCCE 60.

6) Photocopier ou imprimer le bulletin d'adhésion en DEUX EXEMPLAIRES (un pour l'OCCE 60 et un pour les archives de votre coopérative). Le bulletin d'adhésion est à adresser avec le CRF/CRA (bilan financier et d'activités) avant le 30 septembre soit par courrier à : OCCE 60 - 12, rue du 27 Juin - 60000 BEAUVAUIS, soit par mail à ad60@occe.coop.

Vous pouvez remplir le bulletin directement sur votre ordinateur en téléchargeant le document sur notre site internet www.occe.coop/ad60, le logiciel Excel calculera automatiquement les frais et le montant total que la coopérative devra verser à l'OCCE 60.

Office Central de la Coopération à l'École de l'Oise

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

12, rue du 27 Juin - 60009 BEAUVAUIS Cedex

Tél. : 03 44 48 49 16 - Mob. : 06 75 02 03 21

Siret : 37 884 570 500 029

ad60@occe.coop

www.occe.coop/ad60

